

ARRETE MUNICIPAL N° 2025A036
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'EXECUTION
DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU TELECABINE « VALLEE PERDUE »

Le Maire

Vu la loi n°78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 423-30, R 423-32, R 423-57, R 423-58, R 431-16a, R 441-5 et suivants, R 472-1 et suivants ;
Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L 123-1, R 123-1 à R 123-27 fixant les modalités d'enquête publique ;
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 342-7, L 342-15, R 342-6 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique mentionné au IV de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;
Vu la décision du 23 avril 2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis BLAISE, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur André PENET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
Vu la demande d'autorisation d'exécution de travaux enregistrée le 20 mars 2025 sous le n° PC 0731162501011, relative à la construction de la télécabine « Vallée Perdue » ;
Considérant le projet de construction de cette télécabine faisant l'objet d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement ;
Considérant l'avis de l'autorité environnementale sur le contenu de l'étude d'impact en application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation de travaux pour la construction du télécabine « Vallée Perdue » susvisée n° PC 0731162501011.

La durée de l'enquête est fixée à 31 jours consécutifs soit du lundi 23 juin 2025 à 9h au mercredi 23 juillet 2025 inclus à 18h.

Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la SOREMET à la construction de la télécabine « Vallée Perdue ».

Article 2 : Par décision du 23 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis BLAISE, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur André PENET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 : Durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisé dans l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et un registre dématérialisé seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fontcouverte-La Toussuire aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h.

Le dossier sera également consultable sur :

- Le site de la commune de Fontcouverte-La Toussuire :
<https://www.fontcouverte-latoussuire.com/>
- Le site de Préambules à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6326>

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217301167-20250604-2025A036-AU

Berger
Levrault

Chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Fontcouverte-La Toussuire ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6326>
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6326@registre-dematerialise.fr
- Par courrier, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie – 10 rue de la Salette
Chef-lieu
73300 FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire Enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le mercredi 23 juillet 2025 à 18h00.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Fontcouverte-La Toussuire :

- Lundi 23 juin 2025 de 9h à 12h ;
- Samedi 5 juillet 2025 de 9h à 12h ;
- Jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 19h ;
- Mercredi 23 juillet 2025 de 14h à 18h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dans le huit jours suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera au maître d'ouvrage, à savoir la SOREMET, les observations écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai d'une semaine ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Sou-Préfet de la Saint-Jean-de-Maurienne et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

- Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie de Fontcouverte-La Toussuire aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ou sur le site internet de la commune de Fontcouverte-La Toussuire : <https://www.fontcouverte-latoussuire.com/> et <https://www.registre-dematerialise.fr/6326> pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leur frais, en s'adressant au secrétariat de la commune : Mairie 10 rue de la Salette Chef-lieu 73300 FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE – mairie@fontcouverte-latoussuire.com

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux locaux : La Maurienne et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Fontcouverte-La Toussuire : <https://www.fontcouverte-latoussuire.com/>

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 073-217301167-20250604-2025A036-AU

Un affichage de cet avis sera également effectué à la mairie et sur les lieux habituels réservés à cet effet sur la commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Savoie, au Tribunal Administratif de Grenoble et au Commissaire Enquêteur.

FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE,
Le 4 juin 2025

Le Maire,

Bernard COVAREL.

